

## CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP) DIAGNOSTIC ET SUIVI ÉNERGÉTIQUE DES BATIMENTS

<input type="checkbox"/> compétence <sup>(1)</sup> obligatoire	<input checked="" type="checkbox"/> commune
<input checked="" type="checkbox"/> compétence <sup>(1)</sup> optionnelle	<input checked="" type="checkbox"/> EPCI
<input checked="" type="checkbox"/> service <sup>(2)</sup>	

<sup>(1)</sup> Une compétence concerne l'intégralité du patrimoine ou des projets de la collectivité sur son territoire. Pour transférer une compétence, l'adhérent prend une délibération.

<sup>(2)</sup> Un service est spécifique à une partie du patrimoine seulement ou à un projet particulier sur son territoire. Pour adhérer au service, la commune/EPCI prend une délibération. Une convention spécifique est ensuite établie afin de définir le périmètre de la mission, son contenu technique, le plan de financement et la durée.

### CONTENU

Pour permettre à ses adhérents de maîtriser leur facture d'énergie et de développer une véritable politique d'efficacité énergétique, le SICECO propose un accompagnement simple et opérationnel, le Conseil en Énergie Partagé (CEP), un dispositif soutenu par l'Union européenne (FEDER), l'ADEME et la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le conseiller en énergie partagé cible les actions les plus efficaces et les plus rentables à mettre en œuvre par les adhérents pour diminuer les consommations d'énergie des bâtiments communaux et communautaires, tout en améliorant le niveau de confort des usagers.

### LA MISSION D'INVENTAIRE PATRIMONIAL ET DE PRÉ-DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE

La 1<sup>ère</sup> étape consiste à réaliser la mission d'inventaire patrimonial et de pré-diagnostic énergétique du patrimoine bâti communal et ou communautaire.

Les différentes phases de cette mission sont :

- Recensement et inventaire des bâtiments : état des lieux en termes d'isolation et d'installations techniques (chauffage, climatisation, éclairage, ...)
- Analyse des consommations et calcul de l'étiquette énergétique des bâtiments présentant une étiquette  $\geq$  D ou pour ceux dont la collectivité souhaite réaliser des travaux
- Réalisation d'un bilan énergétique détaillé des consommations, toutes énergies confondues (électricité, fioul, gaz, ...)
- Préconisations de travaux, à court, moyen, long et très long terme, à mettre en œuvre en vue de réaliser des économies d'énergie = outil d'aide à la décision pour la planification des travaux
- Mise à disposition de l'adhérent d'un logiciel de gestion énergétique du patrimoine bâti, GEPweb 360, qui permet le suivi des factures énergétiques des bâtiments audités et de l'efficacité des travaux réalisés dans le futur

Suite à la réalisation du pré-diagnostic énergétique, le conseiller en énergie partagé du SICECO accompagne l'adhérent dans :

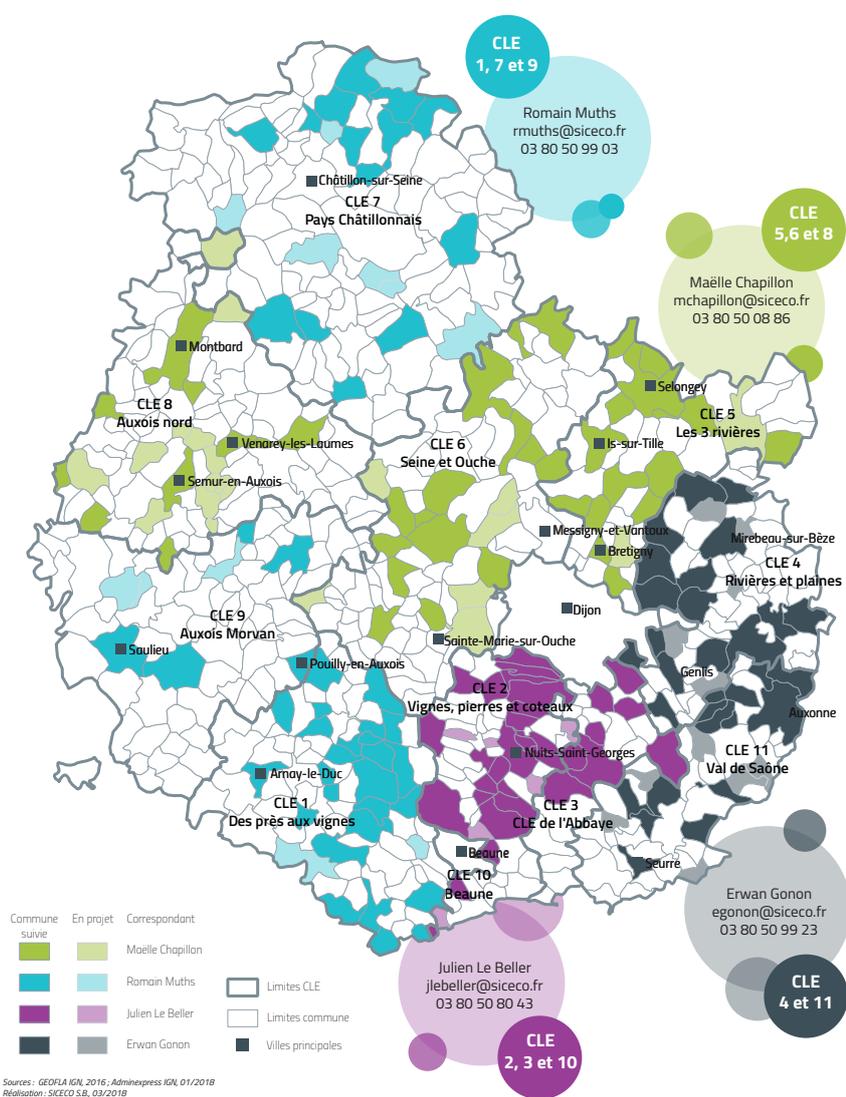
- La programmation pluriannuelle des travaux à mettre en œuvre, puis le suivi de ces travaux (choix technique, analyse des devis, ...)
- La valorisation et la gestion des CEE pour les travaux éligibles
- L'édition d'un bilan énergétique annuel du patrimoine bâti communal et communautaire suite à la saisie des factures d'énergie dans GEPweb, l'analyse des évolutions des consommations d'énergie
- L'élaboration et le suivi des contrats de maintenance des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation



© J. Hertz - Fotokina.com



## MES INTERLOCUTEURS AU SICECO



Sources : GEOLIA IGN, 2016 ; Admixpress IGN, 01/2018  
Réalisation : SICECO S.B., 03/2018

## LES PROGRAMMES « RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE BÂTIMENTS » DU SICECO

Atteindre le niveau de performance énergétique « Bâtiment Basse Consommation BBC rénovation » peut s'avérer difficile et coûteux pour les collectivités. Le SICECO a mis en place trois programmes d'aide pour ses adhérents pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments existants :

- l'appel à projet rénovation énergétique BBC
- l'appel à projet rénovation énergétique non BBC
- le programme régulation/télégestion

Pour être éligible à ces programmes, les travaux doivent répondre à des critères énergétiques.

Les dossiers sont sélectionnés en Assemblée générale (quatre sessions par an).

Plus de détails sur [www.siceco.fr](http://www.siceco.fr)

